

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENÇON.

**Etaient présents :** ALENÇON Alain, BEN BELAÏD Alison, DUFFRECHOU Christophe, GARGADENNEC Nathalie, GEFFRAY Stéphanie, HENRY Françoise, POUYDEBAT Jean-Louis, RASTOUIL Marion, SABATIER Magalie, TOVENA Julian.

**Absents excusés :** BOUSSAGUET Patricia, CANOVAI Cédric, COHEN Anne-Lise, CROIZARD Gilles, FORNERIS Lény, LAVAUUR Lionel, RODRIGO Céline, TAHAR Mustapha, VERDEIL Laurent.

**Pouvoirs :** COHEN Anne-Lise à GEFFRAY Stéphanie, CROIZARD Gilles à ALENÇON Alain, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie, RODRIGO Céline à DUFFRECHOU Christophe.

**Secrétaire de séance :** Madame GARGADENNEC Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS		DECISION
N° 24-12-09-D01	Institution d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) pour les agents de la filière police municipale	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1
N° 24-12-09-D02	Accord pour un échange parcellaire avec l'indivision BILLIERES	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D03	Dénomination d'une voie communale et d'un espace communal	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D04	Avenant de la convention avec l'association Le Petit Train de Grenade	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D05a	Subvention supplémentaire au CCAS de Gagnac dans le cadre de l'alliance Valky	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D05b	Subvention au Secours Populaire Français dans le cadre des inondations survenues en Espagne	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 13 - Contre : 1 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D06	Convention avec la commune de Gagnac pour la mise à disposition du parcours pédagogique du code de la route	Majorité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 13 - Contre : 1 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D07	Convention avec la commune de Fenouillet pour le partage des frais du Relais Petite	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14

	Enfance commun aux deux communes.	Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D08	Autorisation d'engagement par anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D09	Convention avec la commune de Fenouillet pour le partage des frais d'entretien du gymnase utilisé par les enfants du collège François MITTERRAND.	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0
N° 24-12-09-D10	Recrutement d'un agent contractuel	Unanimité des membres présents et représentés : Présents : 10 - Pouvoirs : 4 - Votants : 14 Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

## 1 – Institution d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) pour les agents de la filière police municipale

M. le Maire rappelle aux conseillers les dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 réformant le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent désormais instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE).

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement, tandis que sa part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) prévue par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 dans les conditions suivantes :

**La part fixe** de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

CADRE D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM INSTITUÉ
Directeur de police municipale	33% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale	32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Gardes champêtre	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant. Elle sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ou période de préparation au reclassement.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**La part variable** de l'indemnité sera versée annuellement au mois de décembre au regard de l'entretien professionnel de l'année écoulée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM INSTITUÉ
Directeur de police municipale	9 500 euros
Chef de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros
Gardes champêtre	5 000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'entretien professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, durant les absences pour congés de maladie ordinaire, congés consécutifs à un accident de service ou à une

maladie professionnelle ou congés pour invalidité temporaire imputable au service, la part variable ne sera pas automatiquement impacté par les absences de l'agent sur l'année de référence car il est lié à la manière de servir et à l'atteinte des objectifs.

La part variable sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant. Elle sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ou période de préparation au reclassement.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

M. le Maire précise enfin que le Comité Social et Technique tenu ce jour a rendu un avis favorable à cette proposition.

Cette proposition est votée par le Conseil Municipal **par 13 voix pour et une abstention (Mme RASTOUIL)**.

## 2 – Accord pour un échange parcellaire avec l'indivision BILLIERES

La commune de Lespinasse est propriétaire de la parcelle AL 191, correspondant à l'adresse du 13 rue du Moulin, et que la commune comptait vendre à un promoteur, transaction qui a été finalement abandonnée.

Néanmoins les démarches entreprises au début de l'année 2024 ont permis de constater une irrégularité parcellaire : la maison sur la parcelle voisine AL 190 (1 impasse du Moulin) a une emprise irrégulière sur la parcelle commune AL 191, prenant assise sur le mur de notre bâtiment. La parcelle AL 190 appartient en indivision à MM. Christian et Jean-Louis BILLIERES.

Comme la commune comptant remettre en vente la parcelle AL 191, M. le Maire propose de régulariser cette emprise irrégulière en concluant un échange parcellaire à l'amiable. Comme indiqué sur le plan ci-dessous, la commune proposerait de céder à l'indivision BILLIERES une bande de terrain allant de leur limite parcellaire actuelle jusqu'au mur de notre bâtiment (en bleu), en échange d'une surface équivalente à prendre sur leurs parcelles AL 192 et AL 193, sur la façade ouest de notre parcelle (en rouge). Cette surface exacte serait à calculer par un géomètre.

L'échange serait réalisé sans soulte et les frais d'acte et de procédure (géomètre, notaire) seraient à partager pour moitié entre l'indivision BILLIERES et la Mairie les frais de géomètre et de notaire que nous aurions à engager. MM. Christian et Jean-Louis BILLIERES ayant transmis leur accord écrit à cette proposition, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet d'échange parcellaire tel que défini ci-dessus.



Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents**, valide la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tout acte correspondant.

### 3 – Dénomination d'une voie communale et d'un espace communal

M. le Maire avait porté à l'ordre du jour du Conseil du 20 septembre dernier la question d'honorer deux anciens Maires de la commune, M. Jean-Marie RIPERT (décédé en fonctions) et son épouse Mme Madeleine RIPERT (née MARINI), en baptisant deux espaces publics en leur honneur.

La question avait été ajournée, afin de permettre de retrouver la trace de Mme RIPERT et de leurs éventuels descendants. Ces recherches se sont malheureusement révélées négatives. Les archives communales n'ont pas gardé trace de l'acte de naissance de Mme RIPERT, ni de l'acte de mariage du couple qui a eu lieu hors de la commune. Les témoignages d'anciens élus ont permis de savoir que Mme RIPERT serait partie vivre en Nouvelle-Calédonie après avoir terminé son mandat de Maire. Les autorités de la ville de Nouméa, interrogées, n'ont pu retrouver sa trace sur les registres électoraux de la ville comme ceux de l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

La volonté d'honorer ces deux anciens élus reste maintenue. Comme les travaux de l'opération du Cœur de village ont débuté, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de la nouvelle voie qui va y être créé.



M. le Maire rappelle l'action locale de Mme Madeleine RIPERT et son mari, M. Jean-Marie RIPERT, tous les deux ayant occupé le poste Maire de Lespinasse. M. Jean-Marie RIPERT était investi dans le monde associatif et était le capitaine de l'équipe de football locale. Elu au poste de Maire le 27 mars 1977, il est décédé d'un accident à peine deux mois plus tard, le 9 juin 1977 – le Conseil Municipal de l'époque votant la prise en charge de ses obsèques par la commune. Son épouse, Mme Madeleine RIPERT (institutrice), lui a succédé au fauteuil de Maire jusqu'en 1983. Elle a par ailleurs été élue députée suppléante de M. Alain SAVARY, compagnon de la libération et futur ministre de l'Éducation nationale du Président François MITTERRAND, alors qu'il était député d'opposition lors de la VI<sup>e</sup> législature de 1979 à 1981.

Le conseil municipal de Lespinasse avait baptisé « Salle Jean-Marie RIPERT » l'ancienne salle des fêtes de la place du boulodrome en son honneur. Ce bâtiment, devenu vétuste et n'ayant pu obtenir l'agrément du service incendie, a été démolit il y a plusieurs années. Il est proposé :

- De prolonger l'hommage à la mémoire de cet ancien Maire en baptisant de « Espace Jean-Marie-RIPERT » le futur local associatif à acquérir par la commune dans le cadre de l'opération du Cœur de village.
- De baptiser la future allée à réaliser dans l'opération du Cœur de village « Allée Madeleine RIPERT ».

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

#### **4 – Avenant de la convention avec l'association Le Petit Train de Grenade.**

Le 22 septembre 2022, la commune ratifiait une convention de mise à disposition gratuite du terrain dit du Parc de la Pointe avec l'association « Le Petit Train de Grenade » (PTG), permettant à cette dernière d'y réaliser un petit réseau de modélisme ferroviaire, de recevoir du public et plus généralement de créer du lien social du fait de leur activité.

Il est proposé, afin de coller à la réalité du terrain, de modifier par avenant cette convention pour préciser dans son article 5 que « la commune accepte expressément que l'association protège ses installations par des installations de vidéosurveillance réalisées à ses frais. » Les autres dispositions restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition du Maire et le charge de signer l'avenant correspondant.

#### **5a – Subvention supplémentaire au CCAS de Gagnac dans le cadre de l'alliance Valky.**

M. le Maire rappelle l'accueil d'enfants ukrainiens pour un séjour dans notre région, qui vient de se dérouler à la satisfaction de tous dans le cadre de l'alliance Valky composée de plusieurs communes du Nord Toulousain.

Durant le voyage, le bus transportant les enfants a été bloqué une nuit à la frontière polonaise, engendrant par une nuit d'hôtel contrainte un dépassement du coût du voyage. Les communes de l'alliance ont proposé de prendre ce surcoût à leur charge, et de le répartir entre les communes membres ; la contribution de la commune de Lespinasse se montant à 300 € à verser au CCAS de Gagnac qui centralise les contributions.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité des présents, valident la proposition de M. le Maire et le chargent de mandater la subvention correspondante.

#### **5b - Subvention au Secours Populaire Français dans le cadre des inondations survenues en Espagne**

Les inondations en Espagne ont causé de nombreuses victimes dans la région de Valence le 29 et 30 octobre dernier. Il est proposé, pour venir en aide aux sinistrés, d'allouer une subvention de 1000 € au secours populaire français qui intervient actuellement sur place.

Après délibération, les conseillers, par 13 voix pour et 1 contre (Mme SABATIER), valident la proposition de M. le Maire et le chargent de mandater la subvention correspondante.

#### **6 – Convention avec la commune de Gagnac pour la mise à disposition du parcours pédagogique du code de la route**

M. le Maire indique que la commune de Gagnac sollicite de la commune de Lespinasse la mise à disposition du petit parcours pédagogique du code de la route situé près du lac du Bocage.

Cet équipement ayant pour but de contribuer à l'instruction des enfants des règles du code de la route, réalisant une mission d'intérêt général et étant loin d'être utilisé en permanence par les services de la commune, M. le Maire propose de le mettre gratuitement à disposition de la commune de Gagnac, tout en spécifiant une priorité d'utilisation aux services de la commune de Lespinasse.

Après délibération, et par 13 voix pour et 1 contre (M. DUFFRECHOU), les conseillers municipaux valident la proposition de M. le Maire et le chargent de ratifier une convention correspondante.

## **7 - Convention avec la commune de Fenouillet pour le partage des frais du Relais Petite Enfance commun aux deux communes.**

La commune de Lespinasse organise depuis plusieurs années avec la commune de Fenouillet un Service Public de Relais Assistantes Maternelles, sur lequel travaillent deux agents qui partagent leur temps entre des locaux situés sur les deux communes. La précédente convention régissant les conditions d'utilisation de ce Service Public se terminant avec l'année 2024, une nouvelle convention est à conclure pour l'année 2025 et les suivantes.

M. le Maire propose de s'engager sur une nouvelle convention qui décrit plus précisément le projet pédagogique de la commune, qui compte des nouvelles conditions de financement de la CAF pour ce type de Service Public, et régit comme précédemment les conditions d'indemnisation par la commune de Lespinasse de la moitié du salaire des deux agents de la commune de Fenouillet affectés au Relais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition du Maire et l'autorise à ratifier une convention répondant à ces principes.

## **8 - Autorisation d'engagement par anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.**

Avant le vote du budget 2025, toutes les dépenses d'investissement de la commune sont gelées, sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal donnée au Maire dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit en effet que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Comme chaque année, M. le Maire sollicite cette autorisation de la part du Conseil Municipal à hauteur du quart des crédits ouverts lors de l'exercice précédent. Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire et l'autorise à engager les crédits correspondants dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

## **9 - Convention avec la commune de Fenouillet pour le partage des frais d'entretien du gymnase utilisé par les enfants du collège François MITTERRAND.**

Le gymnase de Fenouillet reçoit régulièrement les enfants scolarisés au collège François Mitterrand situé à proximité sur la même commune. De ce fait, l'entretien de cet équipement public était partagé d'un commun accord entre les quatre principales communes ayant des enfants au collège, à savoir Fenouillet, Gagnac, Lespinasse et Saint-Alban, au prorata du nombre

d'élèves. Le Conseil municipal avait même donné son accord pour une telle répartition dans sa délibération du 4 décembre 2023, notre commune prenant à sa charge 21.13 % des dépenses. Il reste que cette convention est restée caduque, faute de volonté de toutes les communes de le ratifier, certaines faisant valoir que le gymnase de Fenouillet était certes principalement utilisé par les enfants du collège, mais aussi par les associations sportives de la ville de Fenouillet. Après négociations, une nouvelle convention propose un partage au prorata du nombre d'enfants, mais écartant de la somme à se répartir le prorata d'utilisation du gymnase par les associations sportives de Fenouillet. La somme à la charge de Lespinasse serait de 1 453.77 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide la proposition et autorise le Maire à la ratifier.

## **10 - Recrutement d'un agent contractuel**

Par suite d'un congé maternité, le poste de responsable adjointe de la crèche est vacant et la commune anticipait des difficultés de recrutement pour ce poste, considérant que ces professions sont en tension.

A cependant été reçue une candidature d'une infirmière de la fonction publique hospitalière, par ailleurs diplômée infirmière-puéricultrice. M. le Maire propose au conseil Municipal, conformément à l'article L.332-23-1 du code de la fonction publique, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent au grade d'infirmier territorial en soins généraux, pour une période maximale de 12 mois, afin de pourvoir au remplacement du poste de directrice adjointe de la crèche.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **Questions diverses.**

### **Information du Conseil Municipal sur une question de ressources humaines**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision de décharger de fonctions le Directeur Général des Services, M. David MÉCHIN. Conformément à la réglementation, cette décision sera effective au 1<sup>er</sup> mars 2025.

### **Information du Conseil Municipal des décisions du Maire**

- Décision n°2024-18 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'achat de 3 panneaux lumineux auprès de la société LUMIPLAN, pour un montant de 31 500 € HT.

La secrétaire de séance

Nathalie GARGADENNEC